

Date de convocation : 23 juillet 2020  
Date d'affichage : 23 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le trente juillet,

À dix-huit heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : TCHOBDRENOVITCH Robert, LOVISOLO Jean-François, JEAN Geneviève, NATTA Jacques, BRABANT Jean-Marc, MAUGAN-CURNIER Séverine, PARTAGE Michel, GOUIRAND Alain, MOURET Karine, RICHAUD Joëlle, MAUREL Eve, ROBERT Jean-Louis, GARCIN Mylène, PANATTONI Josiane, RISBOURG Gregory, DUVAL Marc, GRANGE Valérie, JAUBERT Marc, KHALIZOFF Samantha, GUEYDON Alain, BONNET François, MARGAILLAN Brigitte, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice, LE BOUC Nathalie, BOREL Jean-Luc, BRETTE Romain, DUMONTIER Rose-Marie, VITALE Bernadette, LAROCHE Franck, GIRAUDON Josiane, ROUZET Richard, SERRA Catherine, SIMOS Michel.

**Procurations de** : DE SABRAN PONTEVES Géraud donne procuration à TCHOBDRENOVITCH Robert, DE VILLEBONNE Alain donne procuration à NATTA Jacques, BASTIE Emilie donne procuration à GRANGE Valérie, SALERNO Nicolas donne procuration à MAUGAN-CURNIER Séverine, AUBOIS Pierre donne procuration à LOVISOLO Jean-François, DOMEIZEL Mariane donne procuration à BOREL Jean-Luc.

**Absents et excusés** : EGG Philippe, DAUPHIN Anne-Marie,

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

#### OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-039

#### Finances & Moyens Généraux

#### Détermination du montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;  
Vu la circulaire du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1er janvier 2019,  
Vu la délibération n°2020-037 du 30 juillet 2020 fixant à 6 le nombre de Vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que la tranche de population à retenir pour la Communauté Territoriale Sud Luberon est celle correspondant à une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, et qu'ainsi les indemnités maximales de fonction brutes mensuelles prévues par la loi sont égales à :

- Pour le Président : 67,5 % de la rémunération brute correspondant à l'indice brut 1027 (soit l'indice majoré 830),
- Pour chaque Vice-président : 24,73 % de la rémunération brute correspondant à l'indice brut 1027 (soit l'indice majoré 830),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale du Président et les indemnités maximales du nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur au nombre légal de Vice-présidents,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale telle que :

		PRESIDENT	VP
		1	6
6 VP	Nombre d'élus		
	Taux max	67,50 %	24,73 %
	Montants max bruts / an	31 504,15 €	69 253,11 €
	<b>ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE</b>	<b>100 757,26 €</b>	
	Indemnité brute mensuelle	2 625,35 €	961,85 €
Indemnité nette mensuelle	2 079,27 €	761,78 €	

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **donne son accord** sur la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale telle que :

		PRESIDENT	VP
		1	6
6 VP	Nombre d'élus		
	Taux max	67,50 %	24,73 %
	Montants max bruts / an	31 504,15 €	69 253,11 €
	<b>ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE</b>	<b>100 757,26 €</b>	
	Indemnité brute mensuelle	2 625,35 €	961,85 €
Indemnité nette mensuelle	2 079,27 €	761,78 €	

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
39 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBBRENOVITCH  
Président

